



Commune d'AUBIGNOSC
04200

mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
www.aubignosc04.fr

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PREVISIONNEL 2019
(Article L.2313-1 du CGCT)**

Contexte général :

Cette note permet de présenter les grandes lignes directrices du budget 2019, les prévisions d'équilibre, les programmes d'investissement ainsi que la situation de la dette communale.

Ce projet de budget primitif 2019 s'inscrit dans le contexte suivant :

- Baisse des dotations
- Pas de hausse de la fiscalité
- Charges de fonctionnement en légère augmentation
- Encours de la dette : 0

Le budget prévisionnel 2019 est établi en reprenant les résultats excédentaires de l'exercice 2018.

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet « aubignosc04.fr ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année (exception : avant le 18 avril pour l'année 2019) à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le **10 avril 2019** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; la dette est nulle pour l'exercice 2019. Les intérêts figurant au compte 66 sont ceux des deux prêts relais qui seront soldés en mai 2019.
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et définir les programmes de travaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- ✚ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :
 - des prestations fournies à la population (cantine, garderie,...),
 - aux impôts locaux,
 - aux dotations versées par l'Etat,
 - aux locations immobilières (logements communaux, carrière,...),
 - à la participation de la commune de Châteauneuf Val St Donat aux frais des services périscolaires (cantine & garderie), du transport scolaire et de l'école.
 - De l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 699 168.76 euros.

- ✚ Les dépenses de fonctionnement sont constituées :
 - par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
 - les achats de matières premières et de fournitures,
 - les prestations de services effectuées,
 - la rémunération du personnel municipal et les indemnités des élus,
 - les subventions versées aux associations
 - et pour cette année les intérêts des prêts relais (soldés en mai 2019)

Les charges de personnel représentent 40 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Le service administratif compte 2 agents à temps complet et 1 agent à mi-temps (depuis le 1^{er} avril 2019).

Le service technique compte 6 agents ; 2 emplois à temps plein (atelier technique) et 4 postes à temps non complet (cantine/garderie/ménage école).

2 agents à temps non complet sont mis à disposition par la commune de Châteauneuf Val Saint Donat (cantine/ménage)

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 699 168.76 euros

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'Etat en constante diminution :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
46 540	43923	35 776	27 813	20 840	17 309	16 122

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux :
- Les dotations versées par l'Etat (*DGF/tableau ci-dessus*) pour information
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*régies CANTINE & GARDERIE*), les locations immobilières (*la commune possède 11 logements, 2 locaux commerciaux, 1 bureau, 1 petit garage, la carrière et des parcelles de terrains*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Virement à la section d'investissement	0	Excédent brut reporté	127 348.76
Dépenses courantes	280 350	Recettes des services	155 520
Dépenses de personnel	285 800	Impôts et taxes	321 600
Dépenses imprévues	42 068.76	Dotations et participations	27 000
Autres dépenses de gestion courante	68 000	Autres recettes de gestion courante	60 000
Dépenses exceptionnelles	2500	Recettes exceptionnelles	1500
Dépenses financières	1000	Recettes financières	0
Autres dépenses	12000	Autres recettes	3500
<i>Total dépenses réelles</i>	691 718.76	<i>Total recettes réelles</i>	696468.76
écritures d'ordre entre sections	7450	écritures d'ordre entre sections	2700
Total général	699 168.76	Total général	699 168.76

Commentaires :

- Les charges de personnels sont en très légère augmentation due au recrutement ponctuel d'une personne en CDD pour le remplacement d'un agent en maladie ; à la rémunération de deux agents recenseurs ; à l'emploi d'un agent en CDD en juillet & août (remplacement d'un agent) et la création d'un emploi permanent à mi-temps à compter du 1^{er} avril 2019 (accueil et point numérique).
- Les dépenses courantes restent stables globalement. Deux comptes sont impactés par un reliquat de dépenses de l'exercice 2018 ; les crédits portés à ces deux comptes prévoient les dépenses qui auraient dues être payées en 2018 et celles estimées de l'exercice 2019.
- Les dépenses financières correspondent aux intérêts des deux prêts relais soldés en mai 2019. La dette est nulle

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- concernant les ménages

TAXES	ANNEE 2018		ANNEE 2019	
	taux	produits	taux	produits
Taxe d'habitation	1.80 %	14 652	1.80 %	15 592
Taxe Foncier bâti	18.34 %	135 588	18.34 %	137 650
Taxe Foncier non bâti	55.37 %	9 081	55.37 %	9 247
		159 321		163 489

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 163 489 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 16 122 € soit une baisse de 7.36 % par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la mise en place de la vidéo protection, à l'extension du cimetière, l'aménagement du village, les aménagements de sécurité...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	montant	RECETTES	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	0	Solde positif d'investissement reporté	404 343.21
Remboursement d'emprunts	99 000	FCTVA	46 000
Travaux de bâtiments (cf liste)	190 900	Mise en réserves	0
Travaux de voirie (cf.liste)	278 000	Cessions d'immobilisations	0
Acquisitions matériels	17 544	Taxe aménagement	2 500
Frais d'études	23 000	subventions	205 490
Échange/acquisitions	22 200	Emprunt	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 700	Produits (écritures d'ordre entre section)	7450
Autres dépenses	50 639.21	Autres recettes	18 200
Total général	683 983.21	Total général	683 983.21

L'excédent d'investissement reporté est dû au rachat des emphytéotes des logements sociaux par la société H2P. Les écritures comptables des cessions d'immobilisations produisent des recettes d'investissement.

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

Opérations :	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS BUDGET 2019	DEPENSES BUDGET 2019
197-acquisition de matériel technique	1000	5000	6000
204- operation H2P/Régul comptable	0	18200	18200
209-mise en conformité PMR		50000	50000
213- AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE	70000	3000	73000
218-AUDIT & TRAVX RENOVATION ENERGETIQUE : Frais d'études Travaux		15000 20000	35000
220- REFECTION EGLISE DU VILLAGE	0	27000	27000
221- MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION	80000	0	80000
222 - REAMENAGEMENT MAIRIE	0	70000	70000
224- PLAN LOCAL D'URBANISME	5000	3000	8000
226- ECOLE INFORMATIQUE	500	11044	11544
227-salle intergénérationnelle		18900	18900
230- PROGRAMME VOIRIE 2019		70000	70000
231- PONT SNCF VC4		5000	5000
232-AMENAGT IMP. DES CERISIERS		7000	7000
233- REGUL ECHANGE FAURE		2000	2000
234-REFECTION COUR ECOLE		50000	50000
OPERATIONS FINANCIERES		152339,21	152339,21
TOTAL	156500	527483,21	683 983,21

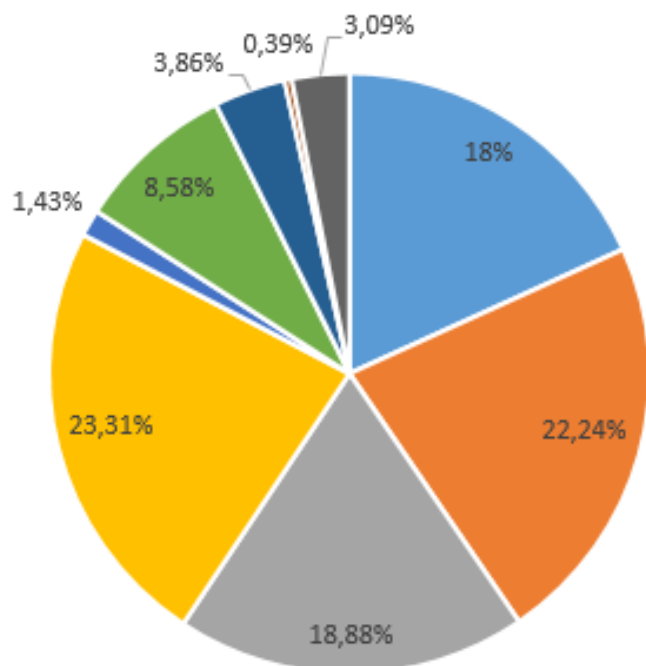
d) Les subventions d'investissements attendues :

Code	Libellé	Report (BP)	Propositions BP 2019
212	RECETTES AMENAGEMENT DU VILLAGE		
1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	47 463,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires rura	22 149,00	
1348	Autres		
TOTAL	Opération 212	69 612,00	
213	AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DU FOREST		
1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	15 937,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires rura	33 300,00	
2031	Frais d'études		
TOTAL	Opération 213	49 237,00	
217	AMENAGEMENT DE SECURITE		
1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	3 300,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires rura	8 250,00	
TOTAL	Opération 217	11 550,00	
221	MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION		
1341	Dotation d'équipement des territoires rura	30 250,00	
TOTAL	Opération 221	30 250,00	
225	PROGRAMME DE VOIRIE 2018		
1323	Départements	10 700,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires rura	26 564,00	
TOTAL	Opération 225	37 264,00	
226	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE		
1341	Dotation d'équipement des territoires rura	7 577,00	
TOTAL	Opération 226	7 577,00	

TOTAL SUBVENTIONS 205 490

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

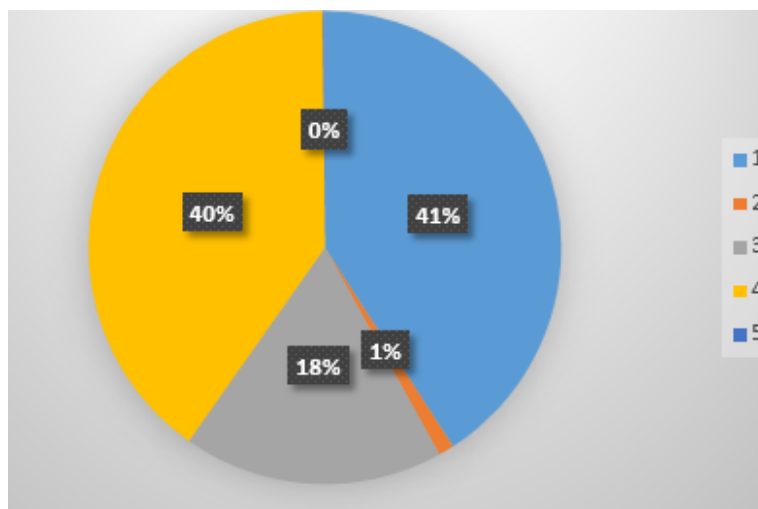
a) – Recettes de fonctionnement



IMPÔTS LOCAUX	23,31%	DOTATIONS	3,86%
produits et redevances	22,24%	AUTRES PRODUITS	3,09%
attribution compensation	18,88%	TAXES PYLONES	1,43%
EXCEDENT REPORTE	18,00%	Opérations d'ordre	0,39%
REVENUS DES IMMEUBLES	8,58%		

- 1 EXCEDENT REPORTE
- 2 produits et redevances
- 3 attribution compensation
- 4 IMPÔTS LOCAUX
- 5 TAXES PYLONES
- 6 REVENUS DES IMMEUBLES
- 7 DOTATIONS DE L'ETAT
- 8 Opérations d'ordre
- 9 AUTRES PRODUITS

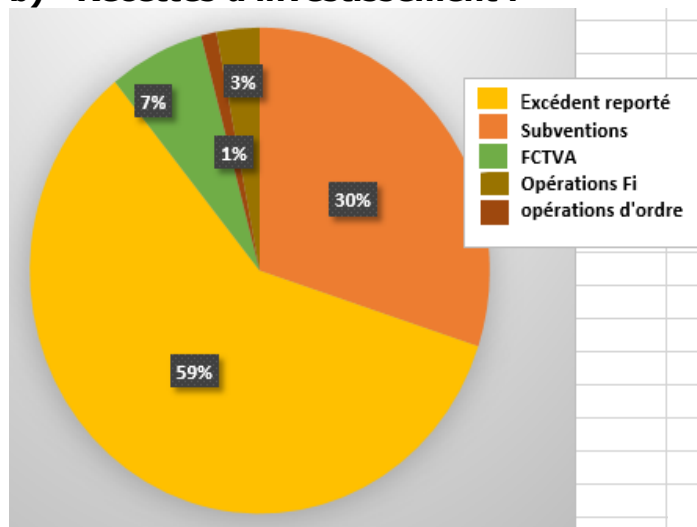
Dépenses de fonctionnement



- ressources humaines
- dotations amortissement
- autres charges
- moyens généraux
- charges financières
- total

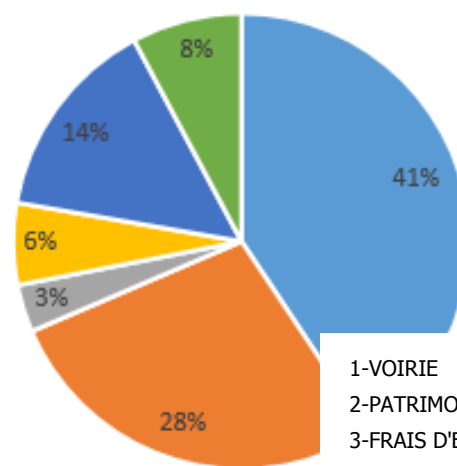
1-ressources humaines	285800	41%
4 -moyens généraux	280350	40%
3-autres charges	124568	18%
2-dotations amortissement	7450	1%
5-charges financières	1000	0%

b) - Recettes d'investissement :



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Dépenses d'investissement



1-VOIRIE	278000	41%
2-PATRIMOINE BATI	190900	28%
3-FRAIS D'ETUDES	23000	3%
4-ACQUSI. DIVERSES	39744	6%
5-CAPITAL prêts relais	99000	14%
6-AUTRES CHARGES	53339	8%

c) Principaux ratios

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
368458	495560	845.66	710.73

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1149.034485	579
2	Produit des impositions directes/population	270.76412	302
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	945.38206	738
4	Dépenses d'équipement brut/population	623.162791	293
5	Encours de dette/population	164.451827	666
6	DGF/population	43.189369	152
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.413174	0.44
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1.390344	0.88
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.659165	0.35
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.173953	0.81

d) Informations utiles

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUBIGNOSC, le 11 avril 2019

Le maire,
René AVINENS



- VU POUR ÊTRE ANNEXÉE A LA DELIBERATION N°14 DU 10 avril 2019
- BUDGET 2019 -